

Arrêté N° 2020\_00797\_VDM


**SDI 20/082 - ARRETE PORTANT L'INTERDICTION D'OCCUPATION DE L'IMMEUBLE - 7 RUE  
DU PORTAIL - 13005 MARSEILLE - PARCELLE N° 205819D001**

**Nous, Maire de Marseille,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment ses articles L. 2212-2 et L. 2212-4,

Vu l'arrêté de délégation de fonction consentie par Le Maire N°14/252/SG du 14 avril 2014, à Monsieur Ruas en matière notamment de Police des Immeubles menaçant ruine et d'insécurité des équipements communs des immeubles collectifs à usage principal d'habitation,

Vu l'avis des services municipaux compétents suite à la visite du 9 avril 2020, soulignant des désordres au sein de l'immeuble sis 7, rue du Portail – 13005 MARSEILLE,

Considérant que l'immeuble sis 7, rue Portail - 13005 MARSEILLE, parcelle cadastrée N° 205819D001, quartier Baille, appartient, selon nos informations à ce jour, en toute propriété à , ou à ses ayants droit,

Considérant l'avis des services municipaux susvisé soulignant les désordres constatés au sein de l'immeuble et constatant les pathologies suivantes, présentant un risque immédiat pour la sécurité des personnes provenant de :

- Multiples fissures en façade dont une particulièrement visée sur la façade arrière de la bâtisse sur rue au niveau de l'édicule du balcon se reportant à l'intérieur de l'appartement et présentant des signes d'évolution depuis le départ du chantier voisin
- Le mobilier de cuisine au rez-de-chaussé de l'appartement de l'immeuble sur rue présente des signes de décrochement
- Dans les caves le mur de fondations présente des chutes d'enduit important laissant apparent les moellons de pierre constituant le mur. Les structures assiers des voûtains présentent également des traces d'oxydations.

Considérant qu'il y a lieu, dans l'attente de la nomination d'un expert désigné par le Tribunal administratif, de prendre les mesures immédiates et appropriées afin de garantir la sécurité des occupants et du public :

- Évacuation de l'immeuble ;

Considérant qu'en raison des désordres constatés au sein de l'immeuble sis 7, rue Portail – 13005 MARSEILLE, et des risques graves concernant la sécurité du public et des occupants de cet immeuble, il appartient au Maire, au regard du danger grave et imminent constaté, de prendre des mesures provisoires et de prescrire l'évacuation des immeubles de la parcelle N°201819D57 ainsi qu'une interdiction d'habiter et d'occuper.

## ARRÊTONS

- Article 1** Pour des raisons de sécurité liées à un danger grave et imminent, compte tenu des désordres constatés au sein des immeubles sis 7, rue du Portail – 13005 MARSEILLE, ceux doivent être immédiatement et entièrement évacués par ses occupants.
- Article 2** L'accès à l'immeuble interdit doit être immédiatement neutralisé par tous les moyens que jugera utile le propriétaire unique.  
Cet accès ne sera réservé qu'aux seuls experts et professionnels autorisés chargés et autorisés de la mise en sécurité.
- Article 3** Le présent arrêté sera notifié au Propriétaire de cet ensemble immobilier, pris en la personne du [REDACTED] MARSEILLE,
- Article 4** Le présent arrêté sera affiché en mairie de secteur et sur la porte de l'immeuble.  
  
Il sera également publié au Recueil des actes administratifs de la Ville de Marseille et transmis au contrôle de légalité.
- Article 5** Pour faire appliquer les mesures prévues aux articles du présent arrêté, la Ville de Marseille pourra solliciter, en tant que de besoin, le concours de la force publique.
- Article 6** Le non-respect des prescriptions du présent arrêté est passible de sanctions pénales en application de l'article R610-5 du code pénal.
- Article 7** Le présent arrêté sera transmis au Préfet du Département des Bouches-du-Rhône, à la Présidente de la Métropole Aix Marseille Provence, au Préfet de Police, au Procureur de la République, au Directeur Départemental de la Sécurité Publique, à la Direction de la Voirie, au Bataillon de Marins Pompiers, à la Ville de Marseille - Service de la Mobilité Urbaine.
- Article 8** Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité publique sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.
- Article 9** Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours gracieux devant le Maire.  
  
Le présent arrêté peut faire l'objet de recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou dans un délai de deux mois à partir

de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé au préalable.

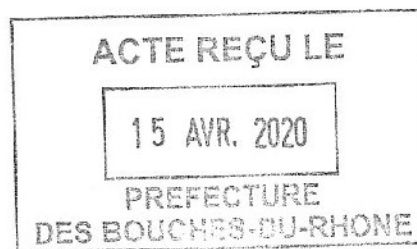
Julien RUAS

Monsieur l'Adjoint délégué au Bataillon de  
Marins-Pompiers et à la Prévention et la  
Gestion des Risques Urbains

Signé le : 15 avril 2020



Le Maire  
Ancien Ministre  
Vice-président honoraire du Sénat



Arrêté N°

**SDI 20/082 – ARRÊTÉ PORTANT L'INTERDICTION D'OCCUPATION DE L'IMMEUBLE – 7 RUE DU PORTAIL - 13005 MARSEILLE - PARCELLE N° 205819D001**

**Nous, Maire de Marseille,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment ses articles L. 2212-2 et L. 2212-4,

Vu l'arrêté de délégation de fonction consentie par Le Maire N°14/252/SG du 14 avril 2014, à Monsieur Ruas en matière notamment de Police des Immeubles menaçant ruine et d'insécurité des équipements communs des immeubles collectifs à usage principal d'habitation,

Vu l'avis des services municipaux compétents suite à la visite du 9 avril 2020, soulignant des désordres au sein de l'immeuble sis 7, rue du Portail – 13005 MARSEILLE,

Considérant que l'immeuble sis 7, rue Portail - 13005 MARSEILLE, parcelle cadastrée N° 205819D001, quartier Baille, appartient, selon nos informations à ce jour, en toute propriété à [REDACTED], ou à ses ayants droit,

Considérant l'avis des services municipaux susvisé soulignant les désordres constatés au sein de l'immeuble et constatant les pathologies suivantes, présentant un risque immédiat pour la sécurité des personnes provenant de :

- Multiples fissures en façade dont une particulièrement visée sur la façade arrière de la bâtisse sur rue au niveau de l'édicule du balcon se reportant à l'intérieur de l'appartement et présentant des signes d'évolution depuis le départ du chantier voisin
- Le mobilier de cuisine au rez-de-chaussé de l'appartement de l'immeuble sur rue présente des signes de décrochement
- Dans les caves le mur de fondations présente des chutes d'enduit important laissant apparent les moellons de pierre constituant le mur. Les structures assiers des voûtains présentent également des traces d'oxydations.

Considérant qu'il y a lieu, dans l'attente de la nomination d'un expert désigné par le Tribunal administratif, de prendre les mesures immédiates et appropriées afin de garantir la sécurité des occupants et du public :

- Évacuation de l'immeuble ;

Considérant qu'en raison des désordres constatés au sein de l'immeuble sis 7, rue Portail – 13005 MARSEILLE, et des risques graves concernant la sécurité du public et des occupants de cet immeuble, il appartient au Maire, au regard du danger grave et imminent constaté, de prendre des mesures provisoires et de prescrire l'évacuation des immeubles de la parcelle N°201819D57 ainsi qu'une interdiction d'habiter et d'occuper.

## ARRÊTONS

- Article 1** Pour des raisons de sécurité liées à un danger grave et imminent, compte tenu des désordres constatés au sein des immeubles sis 7, rue du Portail – 13005 MARSEILLE, ceux doivent être immédiatement et entièrement évacués par ses occupants.
- Article 2** L'accès à l'immeuble interdit doit être immédiatement neutralisé par tous les moyens que jugera utile le propriétaire unique.  
Cet accès ne sera réservé qu'aux seuls experts et professionnels autorisés chargés et autorisés de la mise en sécurité.
- Article 3** Le présent arrêté sera notifié au Propriétaire de cet ensemble immobilier, pris en la personne du [REDACTED] MARSEILLE,
- Article 4** Le présent arrêté sera affiché en mairie de secteur et sur la porte de l'immeuble.  
  
Il sera également publié au Recueil des actes administratifs de la Ville de Marseille et transmis au contrôle de légalité.
- Article 5** Pour faire appliquer les mesures prévues aux articles du présent arrêté, la Ville de Marseille pourra solliciter, en tant que de besoin, le concours de la force publique.
- Article 6** Le non-respect des prescriptions du présent arrêté est passible de sanctions pénales en application de l'article R610-5 du code pénal.
- Article 7** Le présent arrêté sera transmis au Préfet du Département des Bouches-du-Rhône, à la Présidente de la Métropole Aix Marseille Provence, au Préfet de Police, au Procureur de la République, au Directeur Départemental de la Sécurité Publique, à la Direction de la Voirie, au Bataillon de Marins Pompiers, à la Ville de Marseille - Service de la Mobilité Urbaine.

**Article 8**

Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité publique sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 9**

Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours gracieux devant le Maire.

Le présent arrêté peut faire l'objet de recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou dans un délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé au préalable.

  
Julien RUAS  
Monsieur l'Adjoint Délégué  
au Bataillon de Marins-Pompiers et à la  
Prévention et la Gestion des Risques Urbains

Signé le :

15/04/2020

